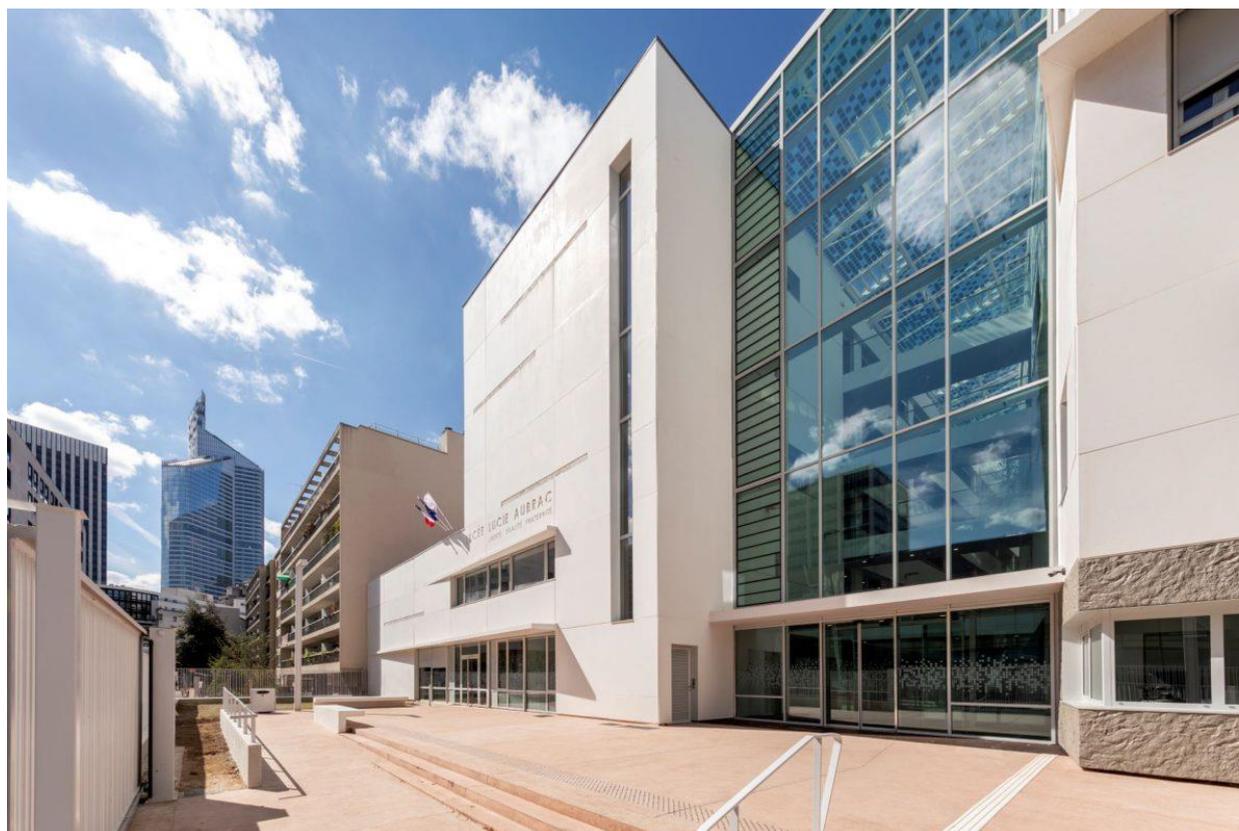


LIVRET D'ACCUEIL DU LYCEE LUCIE AUBRAC



L'entrée au lycée, et notamment en 2nde, est une étape très importante dans la vie d'un enfant. Cette étape est très attendue par les enfants et également les parents.

Pour vous aider à aborder ce changement avec votre enfant, la LIPE, association indépendante de parents d'élèves, présente au lycée Lucie Aubrac, a souhaité partager avec vous quelques informations utiles et pratiques par le biais de ce livret d'accueil.

Dès la fin de l'année de 2nde un premier choix important devra être anticipé et décidé :

➔ 1^{ère} Générale ou 1^{ère} Technologique.

Puis viendra le choix des

➔ Spécialités pour le bac.

Ces choix sont cruciaux pour l'avenir de votre enfant.

➔ Notre seul conseil : commencer au plus tôt à y réfléchir avec lui.

Rentrée 2021-2022

I. Présentation du lycée

1. Les coordonnées du lycée

	13 rue de l'industrie
	01 49 05 02 50
	ce.0922615t@ac-versailles.fr
	http://www.lyc-aubrac-courbevoie.ac-versailles.fr/

2. La direction



Proviseur : Mme Ficara
 Proviseur adjoint : M. Zumerle
 CPE : Mme Caremantrant et M. Moncoëffe
 Conseillère d'orientation
 & Psychologue EN : Mme Zaïm
 Assistante Sociale : Mme Larcher
 Infirmière : Mme Trocherie
 Intendant CASU : M. Lima

3. Organisation

Le nombre de classes à la rentrée 2021-2022 devrait s'élever à 32 classes réparties comme suit :



2^{nde} : 10 classes
 1^{ère} Générale : 9 classes
 1^{ère} Techniques : 2 classes
 Terminales Générale : 9 classes
 Terminales Techniques : 2 classes

4. Autres (chiffres prévisionnels de l'année 2021-2022)



- Nombre d'enseignants : 100
- Nombre de personnels de vie scolaire : 7
- Nombre d'élèves : ~1 200

De plus, depuis l'année scolaire 2019/2020, les élèves du secondaire de l'École Européenne Paris La Défense sont accueillis dans les locaux du lycée.

II. Sections, options et spécialités

Le lycée propose le baccalauréat général ainsi que le baccalauréat technologique sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), spécialité mercatique et gestion finance.

Les options proposées au lycée Lucie Aubrac :

Sections Internationales (Anglais, Arabe, Chinois)

Sections Européennes (Anglais, Allemand), AbiBac (bac français & allemand).

Il est également possible d'étudier l'Italien et le Coréen

1. À partir de la 2^{nde} :

Tronc commun obligatoire :

- Français 4h
 - Histoire et Géographie 3h
 - Langue vivante A et Langue vivante B (allemand, anglais, coréen, espagnol) 5.5h
 - Sciences économiques et sociales 1.5h
 - Mathématiques 4h
 - Physique Chimie et sciences de la Vie et de la Terre 4.5h
 - Education Physique et Sportive 2h
 - Enseignement Moral et Civique 0.5h
 - Sciences numériques et technologie 1.5h
- Total : 26.5 heures par semaine.

Options : (un élève peut en prendre une ou deux ou n'en prendre aucune.)

1 enseignement général au choix parmi :

- A. Langue vivante C (Italien, Coréen) 3h
- B. Langues et cultures de l'antiquité (Latin) 3h

Les élèves inscrits dans une section internationale (Anglais britannique, Arabe, Chinois, ABIBAC) ou européenne (Allemand, Anglais) suivront des heures de cours spécifiques à ces sections. Ceci pourra entraîner l'impossibilité de suivre des enseignements optionnels.

2. À partir de la 1^{ère} : En plus du tronc commun, 3 spécialités à suivre obligatoirement parmi les 7 disponibles

- A. Mathématiques
- B. Physique - Chimie
- C. Sciences Economiques et Sociales
- D. Sciences de la Vie et de la Terre
- E. Histoire-Géographie Géopolitique et Sciences Politiques
- F. Langue Littérature et Culture Etrangères : anglais et espagnol
- G. Humanités Littérature et Philosophie

3. À partir de la Terminal : 2 spécialités à conserver sur les 3 prises en 1^{ère}

Option mathématiques possible pour les élèves ayant pris la spécialité en 1^{ère}

- A. Mathématiques expertes (la spécialité Mathématiques est suivie en terminale) 3h
- B. Mathématiques complémentaires (la spécialité Mathématiques n'est plus suivie en terminale) 3h

III. Le quotidien des lycéens

1. La rentrée

De manière générale, le premier jour est assez court : les enfants ne passent que quelques heures au lycée à savoir :



- La rentrée des différents niveaux se fait séparément ;
- Il n'y a pas de cantine les jours de rentrée.

2. Réunion de rentrée

Une réunion d'information par classe est organisée par la direction. Les parents rencontrent le professeur principal, les professeurs de votre enfant passeront un à un pour se présenter. Vous récupérez aussi vos identifiants/mot de passe pour accéder à votre espace Pronote/ENC qui vous permettra de suivre la scolarité de votre enfant et les informations transmises par le lycée tout au long de l'année.



3. Déroulement d'une journée

Attention, grande différence avec le collège : au lycée les enfants sont libres de sortir à leur guise de l'établissement, notamment aux intercours, avec accord parental pour les mineurs.

Seules les entrées au lycée sont contrôlées.

Si l'élève fume, il devra sortir du lycée.

Différents temps rythment la vie des lycéens, différents espaces sont à leur disposition tout au long de la journée :

- A. **Heures de cours** : un emploi du temps provisoire est mis en place à la rentrée. L'emploi du temps définitif sera établi fin septembre. La plage horaire des cours est la suivante :



08 h 00 à 18 h 00 : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi

Attention : contrairement au collège, aucun retard ne sera accepté, le retardataire ne pourra pas rentrer en classe et il devra justifier son absence.

- B. **Temps du déjeuner** :

Cantine / restauration : cuisine sur place, faite au lycée.

Paiement au forfait (1 à 5 jours) : le choix se fait au début de l'année.



- C. **Permanence** : Il arrive que les enfants n'aient pas cours dans la journée. Dans ce cas, les enfants peuvent rester en permanence sous la surveillance des assistants d'éducation ou sortir de l'établissement.

4. Fonctionnement de la Cantine

- A. Après que l'emploi du temps définitif sera reçu les familles peuvent opter pour un forfait (1 à 5 jours)

HTH

- B. La participation financière des familles est fixe. Le tarif de référence est de l'ordre de 4.28€ par repas. Le prix payé est fonction du quotient familial, ainsi des tarifs réduits peuvent être proposés en fonction des ressources de chaque famille. Les familles reçoivent un appel à versement pour chaque trimestre.
- C. Pas de dispense donnant droit à un remboursement : les élèves sont libres d'aller ou non à la cantine, leur famille sera de toute façon facturée.

La LIPE suivra le fonctionnement de la cantine et demandera une visite de la cantine lors de l'année scolaire.

IV. Dispositifs spécifiques

1. PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Un projet d'accueil individualisé [PAI] est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant [pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies], nécessite un aménagement [suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence]. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires car l'élève atteint de trouble de la santé doit être considéré de la même manière qu'un élève en bonne santé. C'est l'objectif central du processus d'intégration fixé au PAI.



2. Club nature

Atelier animé par des professeurs, proposant de développer le développement durable au sein du lycée et de l'école européenne (hôtel à insectes, station météo,...).

3. Club lecture

Atelier animé par des professeurs, afin de promouvoir la lecture au format papier, échanger/débattre autour des lectures

4. UNSS

Association sportive animée par les professeurs d'EPS.

V. Le fonctionnement du lycée

1. Direction et administration :

- A. **Le proviseur et le proviseur adjoint** : Le métier de proviseur de lycée coordonne l'ensemble de son établissement. En charge de la gestion budgétaire, de la stratégie pédagogique, il doit aussi appliquer les réformes de l'éducation nationale et l'encadrement du personnel.
- B. **Le gestionnaire intendant** : s'occupe de la gestion matérielle et financière de l'établissement. Il dirige aussi le personnel administratif, technique et de service.
- C. **Les conseillers principal d'éducation [CPE]** : sont responsables de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves.



2. Enseignement et encadrement



- A. **Les enseignants au lycée** : Selon la discipline, ils prennent en charge plusieurs classes et plusieurs niveaux, de la 2^{nde} à la Terminale, dans une matière scolaire.
- B. **Les assistants d'éducation et pédagogiques** : sont un appui au personnel enseignant pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques aux élèves en difficulté. Leur mission est définie de façon précise par le chef d'établissement.
- C. **Les AVS** [Auxiliaire de vie scolaire] : s'occupent de l'accompagnement, la socialisation, la sécurité et l'aide à la scolarisation d'enfants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé.
- D. **Les agents territoriaux** : sont chargés des missions d'accueil, de restauration et d'entretien général et technique dans les établissements publics.
- E. **Personnel médico-social** : est composé de différents intervenants :

- **L'infirmier scolaire** : en charge de la promotion et de l'application de la politique de santé auprès de tous les élèves : actions sanitaires de portée générale, bilans obligatoires, prévention, etc.
- **L'assistante sociale** : aide les jeunes scolarisés à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne [relations, travail, maladie, etc.]. Elle informe les jeunes en difficulté et leurs familles sur leurs droits, les oriente vers les services compétents, les accompagne dans leurs démarches.
- **Le médecin scolaire** : assure un suivi personnalisé des élèves. Il est chargé des actions de prévention individuelles et collectives et de la promotion de la santé.
- **Psychologue de l'Education Nationale** : informe, documente et conseille les élèves et les familles. Il participe à l'information collective et individuelle des élèves.

VI. Les voyages et sorties

Au lycée Paul Lapie, plusieurs sorties, visites et voyages sont organisés tout au long de l'année scolaire, toutefois le confinement a empêché de nombreux voyages

A noter :



- Toutes les classes ne partent pas.
- Les professeurs accompagnent les élèves. Pendant ce temps-là, les cours des professeurs accompagnateurs ne sont pas assurés.

VII. Les autres instances de gouvernance

1. Le conseil d'administration

Il s'agit d'une assemblée qui **prend les décisions importantes** de l'organisation de l'établissement. Le Conseil d'administration est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus [des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves]. Il se réunit au moins 5 fois par an pour adopter des résolutions ou donner son avis sur des sujets en particulier.

2. Le conseil de classe

Le conseil de classe est chargé du suivi des élèves et des questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Il formule des **propositions concernant l'orientation et l'accompagnement des élèves** et en informe les parents. Il se réunit à la fin de chaque trimestre. Il est composé :

- A. D'un représentant de la direction
- B. Du corps professoral
- C. Des délégués de classe [2 titulaires et 2 suppléants]
- D. Des représentants de parents d'élèves [2 titulaires et 2 suppléants]

3. Conseil hygiène et sécurité au travail [CHSCT]

Le CHSCT est une instance importante qui couvre les domaines liés à l'hygiène et la sécurité des élèves et des personnels travaillant dans l'établissement (professeurs et personnels administratifs).

4. Le fonds social

Le fond social est une aide destinée aux familles ayant des difficultés à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir notamment des dépenses suivantes :

- A. Transport et sorties scolaires
- B. Soins de l'enfant (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs, etc.)
- C. Équipements sportifs
- D. Manuels ou fournitures scolaires

Une commission spéciale, présidée par le chef d'établissement étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes.



VIII. La discipline

1. Le règlement intérieur :

Le règlement intérieur d'un lycée définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire :

- Enseignants et personnels
- Elèves
- Et parents.



Le règlement intérieur s'applique à **TOUS**. Il est remis à votre enfant en début d'année, dans le carnet de correspondance. Vous devrez le lire et le signer. Il est important que vous le Lisiez avec votre enfant.

Lorsque l'élève a un comportement inadapté ou qui ne respecte pas ses obligations scolaires [ex : absences à répétition], il peut être convoqué à une **COMMISSION EDUCATIVE**, qui a pour rôle d'examiner la situation. La commission ne sanctionne pas le comportement de l'élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

La punition peut être décidée par un enseignant ou un personnel [de direction, d'éducation ou de surveillance]. Elle intervient lorsque l'enfant fait preuve de manquement mineur aux obligations de l'élève ou à un comportement perturbateur.

Le chef d'établissement engage une procédure disciplinaire lorsqu'un élève commet **des violences ou un acte grave**. Il peut prononcer seul une **sanction**, ou saisir le **CONSEIL DE DISCIPLINE** de l'établissement, ou dans des cas exceptionnels le **conseil de discipline départemental**.

2. Les punitions

Mesure	Procédure
Inscription sur le carnet de correspondance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punition expliquée à l'élève ; ▪ Information des parents (signature du carnet).
Excuse publique orale ou écrite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punition expliquée à l'élève ; ▪ Information des parents (signature du carnet).
Devoir supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punition expliquée à l'élève ; ▪ Information des parents (signature du carnet) ; ▪ Devoir corrigé.
Retenue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punition expliquée à l'élève ; ▪ Information des parents (signature du carnet) ; ▪ Sous surveillance d'un membre de l'établissement scolaire.
Exclusion du cours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Punition expliquée à l'élève ; ▪ Information des parents (signature du carnet) ; ▪ Élève pris en charge de l'élève dans l'établissement et devoir à réaliser pendant l'exclusion.

Les punitions ne sont pas inscrites au dossier scolaire, et il n'y a aucune possibilité de recours.

3. Les sanctions

La sanction a pour objet de punir un manquement grave ou répété aux obligations de l'élève, notamment des atteintes aux personnes (par ex. : violences verbales ou physiques) ou aux biens (par ex. : dégradation ou destruction de matériel). Ci-dessous l'échelle des sanctions :



- A. Avertissement
- B. Blâme [rappel à l'ordre écrit et solennel]
- C. Mesure de responsabilisation [activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation (ex. : rencontre avec des agents de la protection civile en cas de déclenchement de l'alarme)]
- D. Exclusion temporaire de la classe
- E. Exclusion temporaire de l'établissement
- F. Exclusion définitive de l'établissement

Les sanctions sont systématiquement motivées, expliquées et proportionnées à la faute. Elles sont notifiées aux parents avec mention des délais et voies de recours.

IX. La communication avec les parents

Pour échanger avec le personnel du lycée, différents moyens sont à votre disposition :

1. L'ENC : Pronote

Le seul lien permanent entre les parents et le lycée est l'ENC aussi appelé Pronote.

Les identifiants vous sont communiqués par le professeur principal lors de la réunion de rentrée. Cet outil, vous permet tout au long de l'année de :



- A. Suivre les résultats de votre enfant
- B. Accéder au cahier des exercices
- C. Accéder aux différents documents/et ou liens que les professeurs peuvent mettre à disposition des élèves et des parents
- D. Suivre les retards et les absences de votre enfant
- E. Echanger par mail avec la direction, les professeurs, etc

2. Le carnet de correspondance



Il s'agit d'un carnet de liaison remis par le professeur principal à votre enfant le jour de la rentrée. Le carnet de correspondance est un véritable lien entre la famille, l'élève et l'équipe pédagogique. Le carnet de correspondance, tour à tour carte d'identité [il est demandé à l'entrée et à la sortie du lycée], lien de correspondance, lieu de justifications des absences et des retards, le carnet de correspondance doit toujours être en possession de votre enfant. C'est un outil indispensable tout autant que son cahier de textes.

Le carnet de correspondance est indispensable à votre enfant qui ne pourra entrer sans le présenter aux surveillants.

3. Les réunions parents / professeurs :

Les rencontres avec les professeurs sont des temps particulièrement importants de la relation lycée/familles. Préparez vos questions à l'avance. Ces rencontres ont lieu :



- A. En début d'année lors de la réunion de rentrée et présentation des professeurs ;
- B. Lors de la remise du bulletin avec le professeur principal. Les bulletins sont remis aux parents tous les trimestres.

4. Demandes de rendez-vous :

À tout moment de l'année, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez prendre rendez-vous avec les membres de direction et/ou professeur via le carnet de correspondance.



5. Les parents délégués :

Les parents délégués de la classe : leurs noms et coordonnées vous sont communiqués après les élections des représentants de parents d'élèves. Ils vous sollicitent pour d'éventuels retours avant les conseils de classe. Vous pouvez les solliciter en cas de besoin. Ils pourront vous répondre ou vous orienter vers l'interlocuteur idoine si nécessaire.



X. Le rôle des représentants de parents d'élèves

1. Rôle :

Les représentants des parents d'élèves au lycée sont élus pour l'année scolaire en cours par les parents des élèves du lycée. Ils participent à la vie du lycée en portant votre parole auprès du chef d'établissement, en facilitant les relations entre les parents d'élèves et l'établissement. Leur champ d'intervention est varié : restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, intégration d'enfants handicapés, etc.



2. Les élections :

Les élections ont lieu en début de chaque année scolaire (début Octobre). Il est important que vous participiez à ce vote : les parents d'élèves élus VOUS représentent et portent votre voix. Les deux parents votent. Un vote par parent, quel que soit le nombre d'enfant scolarisé au lycée.



3. La LIPE vous représente :

Les parents délégués élus de la LIPE vous représentent tout au long de l'année dans différentes instances :

- Conseil d'Administration
- Conseils de classe
- Commission éducatives/conseil de discipline
- CHSCT

Nous avons besoin de parents représentants dans toutes les classes du lycée alors n'hésitez pas à nous rejoindre.

XI. Informations pratiques 2021-2022

1. Dates importantes à retenir (si tout se passe bien côté Covid-19 ...)

Rentrée scolaire	Jeudi 2 septembre 2021
Vacances de la Toussaint	Du vendredi 22 octobre 2021 au soir Au lundi 8 novembre 2021 au matin
Vacances de Noël	Du vendredi 17 décembre 2021 au soir au lundi 3 janvier 2022 au matin
Vacances d'hiver	Du vendredi 18 février 2022 au soir Au lundi 7 mars 2022 au matin
Vacances de printemps	Du vendredi 22 avril 2022 au soir Au lundi 9 mai 2022 au matin
Fin des cours (sous réserve)	Mercredi 6 juillet au 2022 au soir
Le lycée sera fermé pour le pont de l'Ascension	Vendredi 27 mai 2022

2. Évaluation de début de 2^{nde} 2021-2022

Les acquis des élèves entrant en 2^{nde} sont évalués en français et en mathématiques dans le courant du mois d'octobre 2021 à des fins diagnostiques. Cette évaluation permet aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques pour répondre aux besoins de chaque élève.

3. Les fournitures scolaires

Pas de liste préparée par le lycée, chaque professeur informera ses élèves des fournitures à avoir.

La LIPE a mis en place un partenariat avec le site "Rentreediscount.com" pour la commande des fournitures.

	<p>Avec le code 20RA2H1 sur le site : https://www.rentreediscount.com/ vous pourrez retrouver votre liste dans un panier pré-rempli en saisissant le code postal de Courbevoie et sélectionnant le lycée Paul Lapie, et bénéficier de la livraison gratuite à domicile.</p>
--	---

4. Etiquettes

Pour marquer les affaires de vos enfants [vêtements, matériel scolaire, etc.], la LIPE vous permet de bénéficier chez **A-qui-S** de :

- A. 5% de réduction dès le 1^{er} produit commandé ;
- B. 10% de réduction à partir du 3^{ème} produit commandé ;
- C. 15% de réduction à partir du 6^{ème} produit commandé.



Connectez-vous sur le site www.a-qui-s.fr et indiquez le code **COU1318**.

XII. Notre association

1. Présentation

La **LIPE** est une association de parents d'élèves apolitique, indépendante et locale. Elle est présente dans 20 établissements scolaires de Courbevoie, de la maternelle au secondaire. La LIPE, c'est un réseau de parents qui relaie vos préoccupations pour obtenir des résultats satisfaisants en toute liberté et toute indépendance.

2. Notre rôle au lycée :

Vous informer de la 2nde à la Terminale sur les problématiques propres aux lycéens : réformes, choix des spécialités, choix des options, orientations, etc.

NOS VALEURS



3. Nous serons ravis de vous compter parmi nous

Votre enfant entre au lycée !
 Vous voulez participer à la vie du lycée !
 Vous souhaitez participer au conseil de classe !
 Vous voulez rejoindre une équipe active et volontaire !

Contactez-nous !

4. Nous contacter et avoir de nos actualités

Notre actualité	Si vous souhaitez la recevoir
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nos emails d'information ▪ Nos comptes rendus ▪ Nos newsletters ▪ Notre magazine «La LIPE Aime» 	Inscrivez-vous au mail suivant : lipe.aubrac@gmail.com